

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.820/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 12 juillet 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment de l'Accord de Partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, Annexes I à VI, Protocoles et Acte final, signés à Cotonou le 23 juin 2000 (Accord Cotonou) ainsi qu'à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000", a donné le 23 septembre 2002 l'avis suivant :

OBSERVATION GENERALE

L'accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000 ne peut être considéré comme un protocole ou une annexe à l'Accord Cotonou. Il s'agit en effet d'un accord conclu entre les seuls Etats membres de la Communauté européenne.

Il y a lieu d'y donner assentiment par une disposition décrétable distincte.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

1. Suivant l'article 100, les annexes et les protocoles joints à l'Accord auquel il est porté assentiment en font partie intégrante; il n'est pas nécessaire d'y porter assentiment de manière séparée.

L'intitulé et l'article unique doivent être adaptés en conséquence.

2. Dans l'intitulé et à l'article unique, il convient de remplacer les mots "assentiment de" par les mots "assentiment à" et les mots "signés à" par les mots "faits à".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS